

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

18 DÉCEMBRE 2017

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la caserne incendie lundi 18 DÉCEMBRE 2017, à 20 heures, à laquelle sont présent(e)s les membres du conseil suivants :

Madame Véronique Dionne
Madame Ginette Côté
Madame Sophie Sirois
Monsieur Stéphane Dubé
Monsieur Jean Pelletier
Monsieur Bernard Nieri

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, conformément à la loi.

Suite à la lecture de l'avis spécial de convocation, il est proposé par monsieur Jean Pelletier et adopté unanimement d'en accepter le contenu, tel que présenté.

17.12Sp.6.

Prévisions budgétaires 2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2018 et y prévoir des recettes au moins égalent aux dépenses qui y figure;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Sirois que les prévisions budgétaires soumises soient approuvées.

Il est donc accepté à l'unanimité des membres du conseil, ce qui suit :

Que le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2018 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES	
Administration générale :	395 086 \$
Sécurité publique :	239 158 \$
Transport routier :	600 369 \$
Hygiène du milieu :	286 975 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire :	40 957 \$
Logement social :	1 500 \$
Loisirs et culture :	219 843 \$
Promotion et développement économique :	79 379 \$
Frais de financement (capital et intérêts) :	406 375 \$

TOTAL DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS : **2 269 642 \$**

AFFECTATIONS AUX DÉPENSES D'OPÉRATIONS

Surplus accumulé non affecté :	0 \$
Surplus accumulé affecté - Ex-Village :	0 \$
Surplus accumulé affecté - Ex-Paroisse :	0 \$
Surplus accumulé affecté - Loisirs :	0 \$
Surplus accumulé affecté - Petite séduction	0 \$
Réserve - Fonds de roulement :	0 \$

TOTAL DES AFFECTATIONS : **0 \$**

TOTAL DES DÉPENSES D'OPÉRATION MOINS AFFECTATIONS :2 269 642 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS

Travaux d'amélioration-caserne incendie	10 000 \$
Remplacement-glissières de sécurité	25 000 \$
Travaux de parachèvement-parc municipal	20 000 \$
Travaux-Centre Récréatif Guy D'Amour	17 400 \$

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS : **72 400 \$**

TOTAL DES DÉPENSES : **2 342 042 \$**

Que le Conseil est autorisé à percevoir les revenus suivants devant lui permettre d'assumer l'ensemble des dépenses prévues, à savoir :

RECETTES

A) RECETTES SPÉCIFIQUES :

Compensations pour services municipaux :	464 171 \$
Autres recettes de sources diverses :	95 860 \$
Transferts de droits :	42 522 \$
Paiements tenant lieu de taxes :	53 500 \$
Subventions et contrats :	216 401 \$
Revenus versés par la MRC (Éolien, carrières, autres) :	137 533 \$

TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES : **1 009 987 \$**

B) RECETTES BASÉES SUR LE TAUX DE TAXATION :

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes spécifiques :

Une taxe foncière générale de 0.9885 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2018 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte.

- l'évaluation totale imposable des immeubles de la Municipalité de L'Isle-Verte, soit sur 126 910 800 \$.

- 126 910 800 \$ x 0.9885 \$/100 \$: 1 254 513 \$

Une taxe foncière spéciale de 0.0142 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2018 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour défrayer une partie des nouveaux services d'égouts et d'aqueduc.

- 126 910 800 \$ x 0.0142 \$/100 \$: 18 021 \$

Une taxe foncière spéciale de 0.0200 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2018 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour acquitter les frais de financement annuels d'un camion de voirie.

- 126 910 800 \$ x 0.0200 \$/100 \$: 25 382 \$

Une taxe foncière spéciale de 0.0042 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2018 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour défrayer une partie du coût des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout traversant la rivière Verte.

- 126 910 800 \$ x 0.0042 \$/100 \$: 5 330 \$

Une taxe foncière spéciale de 0.0227 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2018 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour acquitter les frais de financement annuels d'un camion incendie « camion-citerne ».

- 126 910 800 \$ x 0.0227 \$/100 \$: 28 809 \$

TOTAL DES RECETTES BASÉES SUR LA TAXATION : 1 332 055 \$

TOTAL DES RECETTES (A+B) : 2 342 042 \$

Que le conseil municipal accorde un escompte au taux de 3 % sur tout compte de taxes annuel acquitté, en entier, dans les dix (10) jours de la date de son envoi, et ce, prévalant également, pour un compte complémentaire portant au rôle une nouvelle construction.

Que le conseil municipal établisse à 10 % le taux d'intérêt pour les taxes dues à la Municipalité de L'Isle-Verte pour l'exercice financier 2018 auquel s'ajoute une pénalité au taux de 5 %.

Que le conseil municipal établisse à 15 % le taux d'intérêt pour tous les autres types de comptes dus à la Municipalité de L'Isle-Verte pour l'exercice financier 2018.

Que le conseil municipal fixe les modalités de paiement suivantes pour le paiement des taxes foncières et tarifs municipaux de l'exercice financier 2018 :

Lorsque le montant total des taxes foncières et des tarifs municipaux est égal ou supérieur à 300,00 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, en trois, en quatre, en cinq, ou en six versements égaux.

Que le conseil municipal établisse les échéances de paiements de la façon suivante :

Le versement unique ou le premier versement du total de toutes les taxes municipales (y compris les tarifs) doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement, le quatrième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le quatrième versement. Le sixième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le cinquième versement.

Que le conseil municipal permette à ce que les modalités et échéances de paiements, ci-haut mentionnées s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales et tarifs pouvant être imposés suite à une correction du rôle d'évaluation.

Que le conseil municipal décrète que suite à un versement non effectué dans le délai prescrit, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

17.12Sp.7.

Tarifications des services municipaux pour l'année financière 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2018 - 157

***TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2018***

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-Verte a adopté ses prévisions budgétaires relatives à l'année 2018, le 18 décembre 2017;

ATTENDU QUE le coût des divers services municipaux, imposé sur la base de tarification, doit être ajusté afin de tenir compte des nouvelles réalités budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 11 décembre 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été soumis à la séance régulière du conseil municipal, le 11 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que le règlement suivant soit adopté:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 - Tarification du service d'aqueduc municipal

Le présent règlement vient modifier le règlement 2017-148 de la façon suivante :

L'article 2 devient le suivant :

- 1) À son article 4 (référence, règlement 2000-5), « Le tarif annuel de base, pour l'année **2018**, est fixé à **110.08 \$** ».
- 2) À son article 6 (référence, règlement 2000-5), « Un immeuble situé hors du périmètre d'urbanisation et desservi par le réseau d'aqueduc municipal se verra imposé le tarif suivant pour **2018** :
 - Gouvernement du Canada, Maison de la Faune, un tarif de **582.05 \$** ».
- 3) À son article 7 (référence, règlement 2000-5), « La facturation des tarifs de fonctionnement du service d'aqueduc municipal est incluse dans le compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêt sont ceux décrétés dans la résolution 17.12Sp.6. régissant les comptes de taxes annuelles.
- 4) La Société Inter-Rives de L'Île Verte se voit imposer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les frais reliés à la livraison d'eau potable, provenant du réseau d'aqueduc municipal de L'Isle-Verte, aux fins de remplir ses réservoirs situés au quai de L'Isle-Verte (billetterie). Les frais exigés sont calculés sur une base horaire de **130.75 \$** (incluant l'usage du camion-citerne, du service des incendies, ainsi que d'un opérateur). Advenant qu'un deuxième employé soit nécessaire, il y aura ajout d'une somme de **19.91 \$** l'heure.

ARTICLE 3 - Tarification du service d'assainissement des eaux usées (opérations)

Le présent règlement vient modifier le règlement 2017-148 de la façon suivante :

L'article 3 devient le suivant :

- 1) À son article 4 (référence, règlement 2000-6), « Le tarif annuel de base, pour l'année **2018** est fixé à **103.99 \$** ».

- 2) À son article 5 (référence, règlement 2000-6), « La facturation des tarifs de fonctionnement du service d'égout municipal est incluse dans le compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêt sont ceux décrétés dans la résolution 17.12Sp.6. régissant les comptes de taxes annuelles ».

ARTICLE 4 - Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 287

Le présent règlement vient modifier le règlement 2017-148 de la façon suivante :

L'article 4 devient le suivant :

- 1) À son article 1 (référence, règlement 2000-7), « En référence au règlement numéro 287, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à l'assainissement des eaux municipales est de 105.97 \$ (couvrant la portion de dette, capital et intérêts, échéant en 2018). Toutes catégories d'immeubles imposables ou assujetties à un mode de compensation, desservis par le nouveau réseau d'égout municipal, sont donc assujetties à cette tarification dont la valeur d'application varie en fonction du nombre d'unités auxquelles la vocation d'un immeuble est associée ».
- 2) À son article 2 (référence, règlement 2000-7), « En référence au règlement numéro 287, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à la réfection du réseau d'égout pluvial et du réseau d'aqueduc municipal est de 170.71 \$ (couvrant la portion de dette, capital et intérêts, échéant en 2018). Toutes catégories d'immeubles imposables ou assujetties à un mode de compensation, situés sur le territoire de la municipalité, sont donc assujetties à cette tarification dont la valeur d'application varie en fonction du nombre d'unités auxquelles la vocation d'un immeuble est associée ».

ARTICLE 5 - Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2009-87

Le présent règlement vient modifier le règlement 2017-148 de la façon suivante :

L'article 5 devient le suivant :

En référence au règlement numéro 2009-87, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à la réfection des réseaux d'égouts et d'aqueduc municipaux (phase 2) sera réparti de la façon suivante : 67.68 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2018, ce tarif annuel de base est de 111.96 \$, 12.32 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le nouveau réseau d'égout sanitaire (secteur Ouest de la municipalité), ce tarif annuel de base est de 108.40 \$.

ARTICLE 6 - Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2012-112

Le présent règlement vient modifier le règlement 2017-148 de la façon suivante :

L'article 6 devient le suivant :

En référence au règlement 2012-112, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme, relative aux travaux de remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc dans la rivière Verte, sera répartie de la façon suivante : 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2018, ce tarif annuel de base est de **18.50 \$** et 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire, pour l'année 2018, ce tarif annuel de base est de **19.07 \$**.

ARTICLE 7 - Tarification en matière d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération

Le présent règlement vient modifier le règlement 2017-48 de la façon suivante :

L'article 7 devient le suivant :

A. USAGERS ORDINAIRES

Le tarif général pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de **163.74 \$**.

B. USAGERS SPÉCIAUX

Pour tout établissement servant exclusivement à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

- B.1. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont saisonnières (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : **81.87 \$**;
- B.2. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont annuelles (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : **163.74 \$**;
- B.3 Bureaux de poste : **372.53 \$**;
- B.4. Garages d'entreprises effectuant des travaux de terrassement et/ou autres travaux mécanisés, industries de transformation : **327.49 \$**;
- B.5. Hôtels, auberges ou maisons de chambres, motels : **442.12 \$**;

- B.6. Station de service, centres de jardinage ou d'horticulture, entrepôt d'engrais, entrepôt de produits pétroliers, industrie d'outillage, garages de compagnie de transport, filature : 442.12 \$.
- B.7. Résidence pour personnes âgées avec services communautaires :
 Pour chaque logement de 3 ½ pièces : 56.22 \$;
 Pour chaque logement de 2 ½ pièces : 36.68 \$;
 Pour chaque logement de 1 ½ pièce : 17.11 \$.
- B.8. Restaurants, salles à manger ou établissement similaires : 677.91 \$;
- B.9. Épicerie et dépanneur avec boucherie, boulangeries *(non artisanale), magasins de meubles, meunerie, entreprises de distribution, institution financière et entreprises de services de 5 employés et plus : 540.95 \$;
- B.10. Fermes, tourbières, érablières, clubs de motoneige, couvoirs, bijouteries, cordonneries, salles de quilles, bureaux de médecin, de notaire ou tout autre professionnel du même genre, studios de photographie, salons funéraires, cantines, pâtisserie*(artisanale), entrepreneurs électricien, commerces d'électronique, ateliers de carrosseries, commerces de coiffure, salons d'esthétique, de bronzage ou établissements similaires, bureaux d'assurance, poissonneries et entrepôts servant au commerce des poissons et fruits de mer et pour tout autre établissement commercial ou professionnel non mentionné au présent paragraphe : 163.74 \$.

***Pâtisserie artisanale** fait référence à un type d'entreprise familiale dont l'exploitation est réalisée uniquement par les propriétaires et située à l'intérieur du domicile de l'exploitant. >

- 1) Pour toute unité de logement qui n'est habitée habituellement que de façon saisonnière, la compensation exigée est fixée à la moitié du tarif établi à l'article 7-A : 81.87 \$.

ARTICLE 8 - Perception des tarifs

Aux fins de la perception, tous les tarifs, ci-haut mentionnés, sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble à l'égard duquel ils sont exigibles.

ARTICLE 9 - Application

L'ensemble des tarifs imposés par le présent règlement s'applique à tous les immeubles imposables, quelle que soit leur vocation, et qu'il soit occupé ou non.

ARTICLE 10 - Amendement

Le présent règlement modifie à toutes fins que de droits, tous règlements ou résolutions concernant les tarifications afférentes aux services municipaux ayant été adoptées antérieurement.

ARTICLE 11 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Adopté le 18 décembre 2017.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

17.12Sp.8.

Programme triennal des dépenses en immobilisations

Il est proposé par monsieur Bernard Nieri que la Municipalité de L'Isle-Verte adopte le programme de dépenses en immobilisations suivant pour les exercices financiers 2018-2019-2020.

Le présent programme triennal est donc accepté à l'unanimité des membres du conseil, et se lit comme suit :

Projet 18-01 : Travaux de mise aux normes de l'eau potable

Coût estimé : 3 251 636 \$

Années de réalisation : ces travaux majeurs sont à prévoir pour les années 2018 et 2019.

Sources probables de financement : emprunt à long terme, subventions gouvernementales et contribution du Ministère des Transports du Québec.

Projet 18-02 : Travaux d'asphaltage - Phases prévues au plan d'intervention en infrastructures routières locales (Coteau-de-Tuf et Montée des Coteaux)

Coût estimé : 433 905 \$

Année de réalisation : 2018.

Sources probables de financement : subvention gouvernementale et emprunt à long terme.

Projet 18-03 : Travaux d'asphaltage - rue Béland

Coût estimé : 165 080 \$

Année de réalisation : 2018.

Sources probables de financement : emprunt à long terme.

Projet 18-04 : Projet de développement domiciliaire - Doris Dickner

Coût estimé : 210 000 \$

Années de réalisation : 2018 et 2020.

Sources probables de financement : emprunt à long terme et recettes de taxes.

Projet 18-05 : Travaux d'agrandissement à la Villa Rose des Vents

Coût estimé (participation) : 146 000 \$

Année de réalisation : suite au processus de vente pour taxes, cette démolition est prévue pour 2019.

Source probable de financement : emprunt à long terme.

Projet 18-06 : Affichage le long de l'autoroute 20

Coût estimé (participation) : 5 000 \$

Année de réalisation : 2018.

Source probable de financement : recettes de taxes.

Projet 18-07 : Travaux d'amélioration à la caserne incendie

Coût estimé : 10 000 \$

Année de réalisation : 2018.

Source probable de financement : recettes de taxes.

Projet 18-08 : Remplacement de la rétrocaveuse

Coût estimé : 140 000 \$

Année de réalisation : 2019.

Source probable de financement : emprunt à long terme.

Projet 18-09 : Remplacement de glissières de sécurité

Coût estimé : 25 000 \$

Année de réalisation : 2018.

Source probable de financement : recettes de taxes.

Projet 18-10 : Travaux de pavage - extrémité Ouest de la rue Talbot

Coût estimé : 10 000 \$

Année de réalisation : 2018.

Source probable de financement : subvention gouvernementale.

Projet 18-11 : Développement du projet « Image de marque »

Coût estimé : 350 000 \$

Année de réalisation : 2019.

Sources probables de financement : emprunt à long terme et subvention gouvernementale.

Projet 18-12 : Projet Éco-Quartier

Coût estimé : à définir

Année de réalisation : Projet en développement.

Source probable de financement : à définir.

Projet 18-13 : Remplacement - camion de voirie

Coût estimé : 75 000 \$

Année de réalisation : 2018.

Source probable de financement : emprunt à long terme de type location achat.

Projet 18-14 : Remplacement des bandes de patinoire

Coût estimé : 50 000 \$

Année de réalisation : 2019.

Sources probables de financement : souscriptions, taxation et subvention gouvernementale.

Projet 18-15 : Remplacement de l'éclairage du terrain de balle

Coût estimé : 50 000 \$

Année de réalisation : 2019.

Sources probables de financement : subvention gouvernementale et souscription populaire.

Projet 18-16 : Travaux d'agrandissement du garage municipal

Coût estimé : 200 000 \$

Années de réalisation : 2019.

Sources probables de financement : emprunt à long terme.

Projet 18-17 : Achat de compteur d'eau pour les ICI

Coût estimé : 30 000 \$

Années de réalisation : 2019-2020.

Source probable de financement : recettes de taxes.

Projet 18-18 : Travaux d'isolation de l'entretoit à la caserne incendie

Coût estimé : 3 000 \$

Année de réalisation : 2019.

Source probable de financement : recettes de taxes.

Projet 18-19 : Remplacement du véhicule Mazda

Coût estimé : 25 000 \$

Année de réalisation : 2019.

Source probable de financement : emprunt à long terme de type location achat.

Projet 18-20 : Travaux d'amélioration au Centre Récréatif Guy D'Amour

Coût estimé : 10 000 \$

Année de réalisation : 2018.

Source probable de financement : recettes de taxes.

Projet 18-21 : Remplacement de chaises de réunion

Coût estimé : 4 000 \$

Année de réalisation : 2018.

Source probable de financement : recettes de taxes.

Projet 18-22 : Remplacement de tables de réceptions

Coût estimé : 6 800 \$

Années de réalisation : 2018-2019.

Source probable de financement : recettes de taxes.

Projet 18-23 : Travaux d'achèvement du parc municipal

Coût estimé : 20 000 \$

Année de réalisation : 2018.

Source probable de financement : recettes de taxes.

17.12Sp.9.

Levée de la séance

À 21 h 05, il est proposé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER